

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du camping, quelle que soit leur qualité. Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire et poursuites judiciaires.

### 1° Conditions d'admission

Pour être admis sur le terrain et avant de vous installer sur le camping, vous devez vous inscrire et régulariser votre séjour à la Réception.

Le gestionnaire ou son représentant a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le port du bracelet « Les Méditerranées » est obligatoire ; signe de reconnaissance du client Les Méditerranées, il devra être porté en permanence et de façon visible au poignet pendant toute la durée de votre séjour ; ce système participe à votre sécurité au sein du camping.

### 2° Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit, au préalable, présenter à la réception une pièce d'identité en cours de validité et remplir les formalités exigées.

Les mineurs non accompagnés de leur(s) parent(s) ou tuteur(s) ne sont pas admis. Une autorisation parentale n'est pas acceptée.

### 3° Installation

Les formalités d'accueil s'effectuent au préalable de l'installation.

Aucune installation ne devra dépasser les limites de l'emplacement.

Emplacement :

La tente, la caravane, le camping-car ou tout autre équipement doit être installé à l'emplacement indiqué par l'exploitant.

Tout changement d'emplacement en cours de séjour devra être au préalable autorisé par la Réception.

Location : Aucune installation ou tente supplémentaire n'est acceptée sur le lieu de l'hébergement.

### 4° Réception

La Réception est ouverte tous les jours de 8 heures à 20 heures.

Nos caisses ferment à 19h00.

Vous trouverez à la Réception tous les renseignements sur les services et prestations du terrain de camping, les informations sur les possibilités d'approvisionnement, l'environnement touristique et diverses adresses utiles à votre séjour.

Un cahier (notes/réclamations) est mis à la disposition des clients en Réception.

### 5° Redevances

Les redevances doivent être payées à la Réception. Leur montant est fixé selon le tarif en vigueur lors de la réservation. Toute personne majeure est soumise au règlement de la taxe de séjour et de l'éco-participation dont le règlement s'effectue au plus tard au moment du règlement du solde du séjour. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir la Réception de leur départ au plus tard la veille. Pour tout départ en dehors des heures d'ouverture de la Réception le paiement doit être effectué la veille avant 19 heures.

### 6° Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et toute discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures. Tout tapage nocturne est interdit.

Le service de sécurité effectue des rondes régulières et peut intervenir en cas de nécessité.

## **7° Visiteurs**

Les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le visiteur doit au préalable se présenter à la Réception ; son hôte viendra l'accueillir en Réception.

Le véhicule du visiteur devra être obligatoirement stationné à l'extérieur du camping.

## **8° Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h et respecter la signalisation intérieure.

La circulation est interdite et le portail de l'entrée principale sera fermé entre 23 heures et 7 heures. Seul le portillon piéton à l'entrée du camping restera ouvert en permanence.

Afin d'assurer la sécurité du camping, un agent est présent à l'entrée et autorise l'accès aux pompiers, gendarmes, médecins...

Un seul véhicule est autorisé par emplacement sauf accord de la Direction avec paiement d'une redevance supplémentaire.

Ne peuvent circuler sur le terrain que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas déborder sur les allées, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Par ailleurs, il est interdit de se garer sur les parcelles ou emplacements inoccupés ou autres parkings qui ne vous sont pas réservés.

Les départs ne pourront se faire que pendant les horaires d'ouverture du portail de l'entrée principale.

## **9° Tenue du campeur/des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Une bonne tenue est exigée de tous. Le vacancier sera tenu responsable de tout mauvais comportement ainsi que des infractions au présent règlement concernant sa famille ou ses invités.

Chaque vacancier devra utiliser le matériel mis à sa disposition conformément à son usage et s'abstenir de provoquer des dégradations.

Il est demandé :

- de ne pas occasionner de gênes ou de dégâts dans l'enceinte du camping et ses abords immédiats
- de respecter la loi française concernant l'interdiction des feux sur la plage ainsi que le bruit  
*(En cas de non-respect, la police interviendra et verbalisera).*
- de surveiller nos enfants et nos jeunes pendant leurs vacances en leur faisant connaître et appliquer le règlement
- de ne pas jeter des eaux usées sur le sol et dans les caniveaux.

*(Les vacanciers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet : toilettes chimiques et aires de vidange).*

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans le local poubelle en respectant le tri sélectif situé à l'entrée du camping ; les poubelles situées sur le camping servent uniquement aux petits déchets et aux déjections canines.

Le lavage des voitures, bateaux ou autres véhicules est strictement interdit, il en va de même pour l'arrosage des pelouses et des végétaux.

Les plantations, les espaces verts et les décorations florales doivent être respectés. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches sans autorisation de la Direction.

Il n'est pas autorisé de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Il est expressément rappelé que seules les clôtures végétales sont admises et qu'il est interdit d'installer portail, portillon ou autre élément bloquant l'accès à la parcelle. La Direction du camping se réserve le droit de visiter les emplacements à tout moment.

Toute dégradation commise sur la végétation, les clôtures, le terrain ou sur les installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé devra être maintenu dans l'état dans lequel le vacancier l'a trouvé à son entrée sur les lieux.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Les parents devront accompagner les enfants dans les bâtiments communs et veiller à ce que les enfants ne jouent pas à l'intérieur et autour des sanitaires. Les parents sont responsables de la sécurité de leurs enfants et des accidents que ceux-ci pourraient causer.

Tous nos espaces communs sont aménagés pour recevoir des personnes à mobilité réduite : parcs aquatiques, bars, restaurants, aires de jeux, terrains multisports... Hébergement PMR disponible.

## 10° Sécurité

### Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) et jets de cigarettes sont rigoureusement interdits.

Il est également interdit d'utiliser un équipement qui puisse être dangereux, toxique, causer un désagrément quelconque aux autres vacanciers. De même, les équipements de chauffage ou de cuisine qui peuvent émettre des vapeurs ou fumées devront répondre à ces normes.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

L'emploi de barbecue et de réchaud autre qu'électrique ou à gaz est interdit sur le camping.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la Réception ou tout membre du personnel. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Des lances à incendie (RIA) sont installées sur le camping et doivent uniquement servir à combattre le feu. Il est formellement interdit de laver les voitures, vélos ou autre chose et de jouer avec.

### Vol

La Direction décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage causé par un tiers à une personne, un véhicule ou tout autre objet à l'intérieur du camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de son matériel.

Le campeur doit signaler la présence de toute personne suspecte.

### Santé et urgence

Une trousse de secours et un défibrillateur se trouvent à la Réception et à la piscine. Une borne d'appels d'urgence est installée à l'accueil, reliée directement aux services d'urgences : 15, 17 et 18.

## 11° Espaces jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé dans l'enceinte de l'établissement. Des aires de jeux sont à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents. Il est impératif de respecter les tranches d'âge de chaque jeu.

## 12° Clubs-enfants

Les clubs enfants sont inclus dans le séjour. Des sorties peuvent être proposées moyennant un supplément (conditions auprès du club ou des animateurs).

### **MINI CLUB : REGLEMENT INTERIEUR DU MINI CLUB**

#### **ADMISSION DES ENFANTS**

*Le mini-club est accessible aux enfants à partir de 5 ans révolu et jusqu'à 12 ans de l'ouverture à la fermeture. L'inscription doit se faire accompagné des parents lors de la première visite.*

**Article 1** – Le Mini Club a pour objet d'être un lieu de vie ludique et créatif. Il accueille en journée des enfants par tranches d'âges et jusqu'à 12 enfants maximum par animateur. Afin d'être équitable et agréable envers tous les enfants et tous les parents un turn over sera mis en place en cas de grosse affluence au mini-club.

- Âgés d'au minimum **5 ans révolus** (un justificatif tel que le carnet de santé sera demandé)
- Autonomes et ayant acquis les réflexes de propreté
- Aptes à vivre en collectivité et à comprendre les consignes élémentaires nécessaires
- N'ayant besoin d'aucun protocole de soins et d'urgence et ne présentant aucune maladie contagieuse

Si tous les critères sont remplis, l'enfant peut être inscrit au mini club par ses parents.

#### **HORAIRES DU MINI CLUB**

**Article 2** – Le mini club est ouvert :

- De 10H à 12H et de 15H à 17H le lundi, mardi, jeudi, vendredi et dimanche.
- De 10h à 17H le mercredi (journée continue)

Pour le bon déroulement des activités et ne pas perturber le groupe, tout enfant arrivant en retard ne pourra être admis. Il doit également rester pour l'intégralité des horaires et ne peut repartir en plein milieu d'une activité, même accompagné de ses parents.

#### **FONCTIONNEMENT DU MINI-CLUB :**

**Article 3** – L'enfant ne pourra quitter **seul** le club seulement **si les parents ou responsables légaux l'ont stipulé sur la fiche d'inscription. →Aucune exception ne sera tolérée.**

**Article 4** – Le Mini club n'est pas une garderie, c'est un espace d'échanges ludiques. L'enfant doit être **volontaire** quant à sa participation.

**Article 5** – Le Mini-club est interdit aux parents.

**Article 6** – Aucun enfant ne sera admis avec un téléphone portable.

**Article 7** – Chaque enfant doit venir au mini club avec **une casquette, de la crème solaire et une bouteille d'eau. Cet équipement est obligatoire.**

**Article 8** – Un enfant qui aura un comportement perturbateur sera signalé à ses parents ou responsables légaux et pourra être exclu du Mini Club.

## **CLUB ADOS**

*Le club-ados est accessible aux adolescents à partir de 13 ans et jusqu'à 17 ans en juillet et août.*

### **13° Piscines**

Les espaces aquatiques sont ouverts durant toute la période d'ouverture du camping.

Piscines extérieures : 10H-20h

Piscines intérieures : 11H-19H

La Direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine, notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

#### **Accès**

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur (affiché à l'entrée du pédiluve).

L'entrée se fait par le pédiluve et la douche est obligatoire.

Selon la période de la saison, l'accès des enfants (-18 ans) aux piscines intérieures peut-être limité (voir horaires affichés à l'entrée des piscines couvertes).

Il est interdit de rentrer avec des chaussures dans l'enceinte de la piscine ; des casiers sont prévus à cet effet.

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'espace aquatique.

Le port du short de bain est strictement interdit. Seuls les maillots de bain (une pièce ou bikini pour les femmes, slips de bain pour les hommes) sont autorisés.

Il est interdit de manger, fumer, cracher ou jeter des débris.

Les boissons sont autorisées, sauf les bouteilles en verre.

Seuls les jeunes enfants « propres » ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner.

Pour des raisons météorologiques, techniques ou d'hygiène, la Direction peut décider d'une fermeture temporaire.

Le camping décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine.

#### **Responsabilité**

Pour leur propre sécurité, les usagers de la piscine sont priés de se conformer au règlement intérieur.

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance, sous leur responsabilité exclusive.

La Direction ne peut être en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

Il est interdit :

- D'importuner les usagers par des jeux ou des actes bruyants, dangereux ou immoraux
- De pousser ou de jeter à l'eau les usagers
- De courir, crier, plonger, lancer de l'eau
- De simuler la noyade

Les bouées et bateaux gonflables ne sont pas autorisés (sauf bouées bébé).

La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs. Notre agent dédié aux espaces aquatiques est chargé de veiller à l'application du règlement intérieur de la piscine. En cas de non-respect de celui-ci et suivant la gravité du trouble, la Direction pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

### **14° Animaux**

Les animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés dans l'enceinte du camping, en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité ni à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire.

Ils doivent être tenus en laisse en permanence. Ils sont interdits dans les espaces communs (Réception, bar, piscine, aires de jeux, sanitaires, ...). Des cani-douches leur sont destinés.

Les chiens de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégories sont interdits.

Pour tout animal, un supplément ainsi que le carnet de vaccination sera demandé.

#### **15° Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord exclusif de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Le camping décline toute responsabilité en cas de dégât ou de vol (Conditions en réception).

#### **16° Dégradation**

Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client, par le biais de son assurance ou non.

#### **17° Infraction au règlement intérieur**

Le règlement intérieur fait partie intégrante des obligations contractuelles rattachées au contrat d'hébergement. Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement, ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave (telle que des insultes envers les vacanciers ou membres du personnel, dénigrement du camping...) ou répétée au présent règlement, le gestionnaire pourra résilier le contrat de location sans remboursement du séjour. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.